



## Rapport de la commission au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis N° 19-2015 Préavis complémentaire au préavis No 05-2015- Adoption d'un nouveau Règlement du conseil communal suite à la révision de la loi sur les communes**

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic  
Madame, Messieurs les Conseillers municipaux  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis 19-2015 s'est réunie le mardi 15 septembre 2015 à 20 heures 15 à la maison Pulliérane.

Huit commissaires étaient présents : Mesdames Natalia Lainz Allet et Anita Bonjour (en remplacement de Madame Annie Mumenthaler), Messieurs Jean-Pierre Galay, Antonin Chevalley (en remplacement de Monsieur Fabio Marchetto) Gérard Mieli, Mauro Pascale et Pierre Zappeli, ainsi que le soussigné. M. Richard Pfister était excusé.

La Municipalité était représentée par M. le Syndic Gil Reichen et par M. Stéphane Chevalier, responsable du greffe municipal. Qu'ils soient ici l'un et l'autre remerciés pour leur participation fort utile et appréciée aux travaux de la commission.

\*\*\*\*\*

Le 27 mai 2015, le Conseil communal de Pully a adopté son nouveau règlement du Conseil communal. Pour entrer en vigueur, ces dispositions réglementaires doivent recevoir l'approbation de la Cheffe du département cantonal des institutions et de la sécurité. Préalablement, la conformité du règlement avec le droit cantonal fait l'objet d'un examen par le Service cantonal des communes et du logement (SCL).

Par courrier électronique du 12 août 2015, le service précité a attiré l'attention de la municipalité sur le fait que l'art.39 du règlement adopté par notre conseil contient une erreur de plume, et que l'art. 68 al. 2 premier point est contraire à une disposition de

la loi sur les communes (LC). Par un deuxième courriel du 3 septembre 2015, ce service a confirmé son avis après consultation du Service juridique et législatif.

L'entrée en matière sur ce préavis est admise sans discussion.

Les membres de la commission sont unanimes pour considérer que l'art. 39 doit être complété par la mention de la commission des pétitions. Ils souscrivent donc pleinement à la proposition de modification concernant cette disposition.

La modification de l'art. 68 al. 2 premier point consiste en la suppression d'un amendement accepté par le conseil et aux termes duquel « la proposition est renvoyée sans débat à une telle commission si ce renvoi est expressément requis par l'auteur de la proposition signée par vingt conseillers au moins ». De l'avis du SCL, cette disposition n'est pas conforme avec l'article 33 LC, qui offre deux possibilités au conseil : débattre immédiatement de la prise en considération d'une proposition, ou renvoyer cette proposition à une commission pour préavis sur sa prise en considération. Pour le SCL, « renvoyer directement une proposition à l'examen d'une commission lorsque le nombre de signatures suffisant est réuni supprimerait les débats et le vote du conseil voulus par l'art. 33 al. 1 LC »

Pour l'un des commissaires, la position du SCL est discutable. Il ressort du débat en commission qu'un doute sur cette question d'interprétation juridique ne suffit toutefois pas à justifier le maintien de la disposition mise en cause, maintien qui conduirait au refus d'approbation du règlement et à un litige dont l'issue est fort incertaine. Par ailleurs, d'un point de vue politique, les commissaires considèrent que le risque que les propositions de conseillères ou de conseillers appartenant à une minorité du Conseil soient refusées par une majorité par pure obstruction, n'est pas suffisamment avéré pour justifier le maintien de l'art. 68 al. 2, premier point, deuxième phrase. Les commissaires unanimes, sous réserve d'une abstention, approuvent donc la proposition de la municipalité.

Conclusion :

La commission ad hoc vous recommande d'accepter les conclusions du préavis, à savoir :

Le conseil communal de Pully

décide :

d'adopter le nouvelle teneur des articles 39 et 68 du règlement du Conseil communal de Pully.

Au nom de la commission :

Jean-Blaise Paschoud

Président de la commission

Pully, le 16 septembre 2015